

PRÉFACE DU CARDINAL CAÑIZARES À LA THÈSE DOCTORALE DU PÈRE ALBERTO SORIA JIMÉNEZ, OSB

Nous nous trouvons devant un travail qui aborde scientifiquement un thème qui a été l'objet ces dernières années de controverses passionnées. Or, dès le départ nous devons garder à l'esprit deux éléments: d'une part le caractère académique de cet ouvrage et, de l'autre, l'appartenance de son auteur à une communauté certes fidèle aux grands principes de la liturgie mais au sein de laquelle ne se célèbre pas la forme extraordinaire du rite romain. Cette double spécificité permet à l'auteur d'observer «de l'extérieur» la situation, d'où la grande objectivité que reflète son étude. Enfin, bien que cette thèse ait été soutenue devant une faculté de droit canon, la façon dont y sont abordés les aspects historiques et liturgiques révèle la compétence de l'auteur en ces domaines.

Ce travail se distingue par de nombreux aspects. En premier lieu, par la variété et l'amplitude des sources et des auteurs consultés, comme le révèle l'index qui en décompte plus de 500. La bibliographie, qui dépasse 1600 titres, rassemble de nombreuses publications récentes imprimées en plusieurs langues et pas toujours accessibles, ce qui fait de cet ouvrage un document unique pour l'étude du sujet. Cette bibliographie comporte notamment un recensement, dont on peut supposer l'exhaustivité, des textes de Joseph Ratzinger/Benoît XVI sur la continuité liturgique et les sujets qui s'y rapportent. Cette enquête se caractérise en outre par l'exposition objective et large du *status quaestionis*, ce qui permet de connaître les positions aussi bien favorables qu'opposées aux mesures de Benoît XVI. Parmi les textes cités, de nombreuses critiques manifestent une conception du Concile et de la réforme liturgique qui témoigne clairement à quel point la diffusion généralisée de «l'herméneutique de rupture» au sujet de ces événements, loin d'être fantasmagorique, est une réalité bien concrète.

En second lieu, cette étude propose une analyse détaillée et approfondie de la terminologie de *Summorum Pontificum*, s'arrêtant sur des termes comme «rite» et éclairant l'expression controversée «deux formes d'un même rite» au point de résoudre de façon convaincante ce qui semblait contradictoire, confus et critiquable à beaucoup, dans un camp comme dans l'autre. À signaler également les précisions concernant l'interdiction du missel ancien et l'expression *numquam abrogatam*.

S'appuyant sur la riche bibliographie, le vocabulaire et les concepts fondamentaux, l'auteur analyse méticuleusement et en détail les documents pertinents, et compose ainsi une exégèse solidement fondée.

Si l'on considère, en outre, les moyens dont se prévalent les canonistes pour l'interprétation de la loi, ce travail constitue sans hésitation une matière précieuse. En effet, le premier outil d'interprétation est l'attention portée au sens propre des termes aussi bien dans le texte que dans le contexte. Ce sens comporte non seulement la signification commune des termes mais aussi, et principalement, leur signification juridique habituelle en liaison avec les définitions du Code et de la doctrine. Le sens littéral doit être contextualisé pour éviter de faire violence à la matière traitée en vertu d'un littéralisme excessif. Comme l'application de ces principes n'est pas toujours facile, le Code prévoit non seulement de recourir à des parallèles sur le même argument mais aussi à la finalité et aux circonstances de la loi: l'occasion, le moment et le lieu de sa promulgation et, plus spécifiquement, son processus d'élaboration. Tout ceci sert à déterminer la *mens legislatoris*, élément clé, en ultime instance, de l'interprétation de la loi.

La vaste documentation présentée dans cet ouvrage permet d'appliquer au *Motu Proprio* ces différents éléments d'interprétation, ce qui en fait un auxiliaire précieux pour déterminer la *mens legislatoris* du document et un *vademecum* utile au moment de prendre des décisions pour sa correcte application.

Pour toutes ces raisons, ce travail constitue une référence aussi bien pour l'étude que pour l'application de *Summorum Pontificum* et de l'instruction *Universae Ecclesiae*.

Toutefois, il ne s'agit pas d'une œuvre purement «technique», destinée uniquement aux spécialistes. De ce fait, je désire m'arrêter sur certains aspects de ce livre qui concernent un public plus large et dont la lecture peut conduire à une enrichissante réflexion.

L'idée, clairement présente dans le *Motu Proprio* comme dans les documents qui y sont liés, que la liturgie héritée constitue une richesse à conserver, s'inscrit en fait dans la ligne du mouvement liturgique dans l'esprit de Romano Guardini auquel Benoît XVI, depuis sa jeunesse, doit tant dans sa relation personnelle avec la liturgie. L'histoire détaillée et documentée d'un processus commencé dans les années 70 et poursuivi jusqu'à aujourd'hui nous montre combien cette législation ne fut ni le résultat d'une pression momentanée ni un reflet de l'opinion personnelle et isolée du Pape mais plutôt l'aboutissement de la volonté exprimée depuis des années par de nombreuses personnes. Au fil des ans, les convictions du jeune Joseph Ratzinger se renforcèrent et s'affinèrent, et furent également adoptées par Jean-Paul II qui avait lui-même envisagé la possibilité de promulguer une telle législation.

L'ambiance entre les cardinaux choisis pour plancher sur la question était favorable. La commission cardinalice instituée par Jean-Paul II, au sein de laquelle l'influence du cardinal Ratzinger était indéniable, avait proposé d'en finir «avec l'impression que chaque missel est le produit de son époque historique» et avait affirmé que «les normes liturgiques, n'étant pas en vérité et en pratique des "lois", ne pouvaient être abrogées mais simplement subrogées, les précédentes par les successives». La démonstration est ici faite de ce que l'attitude de Benoît XVI [promulgant *Summorum Pontificum*, NdT] n'a constitué ni une nouveauté ni un renversement de gouvernement mais plutôt une concrétisation de ce que Jean-Paul II avait entrepris avec des initiatives comme la consultation de la commission cardinalice, le *Motu Proprio Ecclesia Dei* et la création de la Commission pontificale du même nom, la messe du cardinal Castrillón Hoyos à Sainte-Marie-Majeure en 2003 ou ses paroles devant la congrégation du Culte divin la même année.

L'histoire du processus montre que, dès le début, le désir de conserver la forme traditionnelle de la messe n'était pas l'exclusivité d'intégristes, puisque des personnes du monde de la culture et des écrivains comme Agatha Christie et Jorge Luis Borges signèrent un appel en faveur de sa préservation, et que saint Josemaría Escrivá fit usage d'un indult octroyé spontanément par Monseigneur Bugnini lui-même. Il est également relevé ici la préoccupation de Benoît XVI de souligner que l'Église ne rejette pas son passé: en constatant que le Missel de 1962 «n'a jamais été abrogé juridiquement», le Pape a mis en évidence la cohérence que souhaite maintenir l'Église. En effet, l'Église ne peut pas se permettre de perdre, d'oublier ou d'abandonner les trésors et la richesse du patrimoine de la tradition du rite romain sans se trahir et se renier. Elle ne pourrait pas renoncer à son héritage liturgique historique et prétendre établir *ex novo* sans s'amputer de parties fondamentales.

Un autre aspect important de ce livre naît de la lecture de l'histoire de ce processus: on voit bien comment la sensibilité pastorale pour ces fidèles a progressé au fil des ans, faisant toujours plus grand cas de leur personne et de leur bien spirituel. En effet, la législation fut au départ très limitée. Elle ne prenait en compte que la dimension cléricale, ignorant quasi totalement les laïcs, étant donné que la préoccupation principale était disciplinaire et n'entendait que contrôler les éventuelles désobéissances à la loi qui était promulguée. Avec le temps, la question a revêtu un aspect toujours plus pastoral pour aller à l'encontre des besoins des fidèles, ce qui se traduit par un notable changement de ton de la terminologie utilisée: on ne parle plus, ainsi, du «problème» que poseraient prêtres et fidèles attachés au rit dit tridentin mais bien de la «richesse» que sa conservation représente.

Il s'est ainsi créé une situation analogue à celle qui fut la norme pendant des siècles: rappelons en effet que saint Pie V ne proscrivit pas les traditions liturgiques qui avaient plus de deux cents ans d'existence. Beaucoup d'ordres religieux et de diocèses conservèrent ainsi leur rit propre: comme archevêque de Tolède, j'ai pu vivre cette réalité avec le rit mozarabe. Le *Motu Proprio* a modifié la situation précédente en faisant comprendre que la célébration de la forme extraordinaire devrait être normale, en éliminant tout conditionnement lié au nombre de fidèles intéressés et en ne posant comme conditions pour participer à une telle célébration que celles normalement requises pour toute célébration publique de la messe, ce qui a permis un accès majeur à ce patrimoine qui, bien qu'il soit de droit un bien spirituel de tous les fidèles, est, de fait, ignoré du plus grand nombre. En effet, les restrictions actuelles à la célébration de la forme extraordinaire ne diffèrent pas de celles qui existent pour les autres célébrations, quel qu'en soit le rit. Ceux qui veulent voir, dans la distinction que fait le *Motu Proprio* entre *cum* et *sine populo*, une restriction à la forme extraordinaire, oublient qu'avec le missel de Paul VI aussi, l'autorisation du curé ou du recteur de l'église est nécessaire pour célébrer *cum populo*.

D'autre part, la possibilité, envisagée expressément dans le *Motu Proprio* –et qui a provoqué plus d'une saillie de la part de ceux qui ont critiqué le document–, que la présence spontanée de fidèles à une messe *sine populo* soit admise, n'a fait que mettre un terme à la situation étrange qui voyait cette messe interdite à la participation des fidèles même quand elle était célébrée par un prêtre en situation canonique régulière, au seul motif de la forme liturgique utilisée et ce alors même que celle-ci était pleinement reconnue par l'Église. Il a ainsi été évité de rééditer la situation des années 70 quand des prêtres qui ne pouvaient apprendre le nouveau missel pour des raisons d'âge ou de santé, se voyaient condamnés à ne plus pouvoir célébrer l'Eucharistie pour la communauté, aussi réduite soit-elle. Une situation qui, avec la sensibilité actuelle, serait perçue comme discriminatoire. Enfin, limiter la pratique de la forme extraordinaire à la messe *sine populo*, contredirait les termes et les intentions de la constitution conciliaire: «Chaque fois que les rites [...] comportent une célébration communautaire avec fréquentation et participation active des fidèles, on soulignera que celle-ci, dans la mesure du possible, doit l'emporter sur leur célébration individuelle et quasi privée» (*Sacrosanctum Concilium* 27).

Il est hors de doute qu'au milieu du XX^{ème} siècle un approfondissement et une rénovation de la vie liturgique aient été nécessaires. Mais, par bien des aspects, cela n'a pas été une opération parfaitement réussie. Il a été opéré une «réforme», un changement des formes, mais pas une vraie rénovation comme le souhaitait *Sacrosanctum Concilium*. Parfois le changement a été réalisé avec un esprit superficiel, le critère ayant semblé être de s'éloigner à tout prix d'un passé perçu comme totalement négatif et dépassé; comme s'il s'agissait de créer un abîme entre l'avant et l'après Concile, dans un contexte où le mot «préconciliaire» était utilisé comme une insulte. Cependant, le véritable esprit du document conciliaire n'était pas d'aborder la réforme comme une rupture avec la tradition mais, au contraire, comme une confirmation de la Tradition en sa signification la plus profonde.

Une preuve de cela nous est donnée par le grand liturgiste Josef Jungmann, l'un des inspirateurs de la réforme liturgique, commentant l'article 23 de la constitution conciliaire: «La réforme de la liturgie ne peut pas être une révolution. Elle doit tenter de saisir le sens réel et la structure fondamentale des rites transmis par la tradition et, en valorisant prudemment ce qui existe déjà, le développer ultérieurement de manière organique, allant à l'encontre des exigences pastorales d'une liturgie vivante». Ces paroles lumineuses indiquent les idéaux qui «doivent servir de critère pour toute réforme liturgique» et dont Jungmann a dit: «Ce sont les mêmes que ceux qui ont animé tous ceux qui ont œuvré avec justesse pour le renouveau liturgique». Certains de ces principes sont universels, nous dit la constitution conciliaire: «Parmi ces principes et ces normes, il en est un certain nombre qui peuvent et doivent être appliqués tout autant aux autres rites qu'au rite romain» (*Sacrosanctum Concilium* 3). De façon logique, la célébration de la forme

extraordinaire du rite romain devrait, elle aussi, être éclairée par les dix premiers paragraphes de la constitution conciliaire, où sont exposés les principes universels de la liturgie.

Ainsi, le Concile affirme que le Seigneur n'a pas seulement envoyé les apôtres «proclamer l'Évangile à toute créature et annoncer que le Fils de Dieu, par sa mort et sa résurrection, nous a délivrés du pouvoir de Satan ainsi que de la mort et nous a conduits au royaume du Père» mais aussi «afin qu'ils exercent cette œuvre de salut qu'ils annonçaient par le sacrifice et les sacrements autour desquels gravite toute la vie liturgique» (*Sacrosanctum Concilium* 6). Il enseigne aussi que la finalité de la célébration liturgique est la gloire de Dieu et le salut et la sanctification des hommes puisque dans la liturgie «Dieu est parfaitement glorifié et les hommes sanctifiés» (*Sacrosanctum Concilium* 7). N'oublions pas, par ailleurs, que les vrais adorateurs de Dieu, les réformateurs profonds du monde, les témoins du monde futur qui ne passera pas, ce sont les saints qui sont sanctifiés en Lui.

Comme le rappelait l'alors cardinal Ratzinger: «Rétrospectivement, on doit dire que, dans l'architecture du Concile, cela a un sens précis: au commencement il y a l'adoration, et donc Dieu. Ce commencement répond à la parole de la règle bénédictine: *Operi Dei nihil praeponatur* (On ne préférera rien à l'œuvre de Dieu, règle de saint Benoît 43.3)». L'Église, par nature, dérive de sa mission de glorifier Dieu et, pour cela, est irrévocablement liée à la liturgie, dont la substance est la révérence et l'adoration envers Dieu, présent et agissant dans l'Église et par l'Église. Une certaine crise qui a pu affecter de façon importante la liturgie et l'Église elle-même depuis les années succédant au Concile jusqu'à aujourd'hui, est due au fait que son centre n'est plus Dieu et Son adoration mais les hommes et leur capacité à «faire».

«Certainement, ajoutait le Cardinal, dans l'histoire de l'après-Concile, la Constitution sur la Liturgie ne fut plus comprise à partir de ce primat fondamental de l'adoration, mais plutôt comme un livre de recettes sur ce que nous pouvons faire avec la liturgie. [...] Mais plus nous la faisons pour nous-mêmes, moins elle est attirante, et cela parce que tous ressentent clairement que l'essentiel est toujours davantage perdu». Quand se produit ce que décrivait le cardinal Ratzinger, c'est-à-dire que c'est nous qui «faisons» la liturgie et que cela se généralise, alors les fidèles et les communautés se dessèchent, s'affaiblissent et déclinent.

Pour cela, il est absolument infondé de dire que les prescriptions de *Summorum Pontificum* constitueraient une «atteinte» au Concile: une pareille affirmation manifeste une grande ignorance du Concile lui-même, dès lors qu'offrir la possibilité de permettre à tous les fidèles de connaître et d'apprécier les nombreux trésors de la liturgie de l'Église est précisément ce que désirait ardemment cette grande assemblée: «Obéissant fidèlement à la Tradition, le saint Concile déclare que la sainte Mère l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toutes manières» (*Sacrosanctum Concilium* 4).

De la même façon, nous observons que lorsque sont dénoncées des attitudes ou des positions de «refus du Concile», c'est toujours à sens unique, c'est-à-dire à propos de ceux qui n'acceptent pas l'état actuel de la liturgie alors que, la plupart du temps, les comportements et pratiques qui provoquent ce refus ne viennent pas du Concile en soi, pas plus qu'il ne s'agit de mises en œuvre de ses principes mais, au contraire, de comportements et de pratiques qui le trahissent en ce qu'ils sont diamétralement opposés à ce qu'exprima l'assemblée conciliaire. Personne ne parle, en revanche, ou alors avec bien moins de sévérité, de la désobéissance et du «refus», malheureusement si fréquents, opposés aux grands principes clairement exposés par le Concile. C'est pour cela que l'alors cardinal Ratzinger en arriva à dire que «l'obstacle majeur à l'acceptation pacifique du renouvellement de la structure liturgique réside dans le fait que la liturgie a été abandonnée à l'inventivité de chacun». Ailleurs, il expliquait, parlant de la libéralisation de la célébration de la liturgie traditionnelle, qu'il «ne s'agit pas d'une attaque contre

le Concile mais d'une mise en œuvre de celui-ci, encore plus fidèle, si j'ose dire, que celle que l'on nous présente habituellement».

Un autre aspect sur lequel ce livre que nous introduisons attire notre attention et qu'il est important de ne pas perdre de vue, c'est l'impact négatif que nos discussions intra-ecclésiales peuvent avoir sur l'œcuménisme. Souvent, nul ne prête attention au fait que les critiques faites au rite hérité de la tradition romaine touchent aussi les autres traditions, en particulier celle orthodoxe: presque tous les aspects liturgiques fortement attaqués par ceux qui s'opposent à la conservation de l'ancien missel romain sont précisément ceux que nous avons en commun avec la tradition orientale! Une preuve nous en est donnée par les réactions extrêmement positives arrivées du monde oriental lors de la publication du *Motu Proprio*. Ce document revêt ainsi une valeur cruciale pour la «crédibilité» de l'œcuménisme dès lors que, selon l'expression du président du Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens, le cardinal Kurt Koch, «il promeut, en réalité, si l'on peut dire, un œcuménisme intra-catholique». Nous pourrions dire, par conséquent, que la prémisse *ut unum sint* suppose le *ut unum maneant* de sorte que, comme l'écrit le Cardinal, «si l'œcuménisme intra-catholique échoue, la controverse catholique sur la liturgie s'étendra aussi à l'œcuménisme».

Par son décret, Benoît XVI manifesta son amour paternel et sa compréhension envers ceux qui sont spécialement liés à la tradition liturgique romaine et qui couraient le risque de se retrouver de façon permanente à la marge de l'Église; c'est à leur sujet qu'il rappela avec clarté que «nul n'est de trop dans l'Église», démontrant une sensibilité qui annonçait la préoccupation du pape François pour les «périphéries existentielles». Tout ceci représente sans aucun doute un signe fort pour nos frères séparés.

Le *Motu Proprio* a en outre donné lieu à un phénomène surprenant pour beaucoup et qui représente un vrai «signe des temps»: l'intérêt que la forme extraordinaire du rite romain suscite chez les jeunes qui ne la connaissent jamais comme forme ordinaire. Cet intérêt manifeste une soif de «langages» qui sortent de l'ordinaire et qui nous entraînent vers de nouvelles frontières que de nombreux pasteurs n'avaient jamais envisagées. Ouvrir le trésor liturgique de l'Église à tous les fidèles a rendu possible la découverte des richesses de notre héritage à ceux qui les ignoraient, cette forme liturgique suscitant de nombreuses vocations sacerdotales et religieuses à travers le monde, prêtes à donner leur vie au service de l'évangélisation. Cela s'est reflété de façon concrète lors du pèlerinage organisé à Rome en novembre 2012, en action de grâce pour les cinq ans du *Motu Proprio*, qui a rassemblé sous le vocable suggestif *Una cum Papa nostro* des pèlerins du monde entier. Par son envergure mais surtout par l'esprit qui animait les participants, ce pèlerinage a été la confirmation palpable de la justesse de cette législation, fruit de plusieurs décennies de maturation.

L'impression la plus forte qui demeure après la lecture de ce travail est que le cadre juridique créé par le *Motu Proprio*, qui se fonde sur des principes théologiques et liturgiques permanents, n'est pas seulement une réponse à un problème limité dans le temps mais la création d'une situation juridique solide et bien définie qui libère l'argument des fluctuations de l'opinion comme des décisions arbitraires. De cette façon, alors que pour les uns comme les autres le problème et le débat ont tourné pendant des années à un jugement sur ce qui, en définitive, appartient à l'histoire, Benoît XVI, au-delà de la discussion théorique, a voulu mettre en évidence la nécessité de cohérence théologique et, surtout, parvenir à un important résultat pastoral.

Nous souhaitons que ce livre puisse participer d'une meilleure connaissance et apporter ainsi des éléments pour une correcte application de la sage contribution de Benoît XVI à la réconciliation liturgique au sein de l'Église. Et puisque nous croyons que cette réconciliation liturgique est un besoin urgent qui précède l'évangélisation et l'œcuménisme, je voudrais m'arrêter sur cet aspect et réfléchir à ses implications.

Comme l'a dit Benoît XVI dans sa lettre aux évêques du 10 mars 2009 à l'occasion de la levée des excommunications aux évêques ordonnés par Mgr Lefebvre: «Conduire les hommes vers Dieu, vers le Dieu qui parle dans la Bible: c'est la priorité suprême et fondamentale de l'Église et du Successeur de Pierre aujourd'hui. D'où découle, comme conséquence logique, que nous devons avoir à cœur l'unité des croyants. En effet, leur discorde, leur opposition interne met en doute la crédibilité de ce qu'ils disent de Dieu».

Ces mots rappellent, comme Benoît XVI l'a répété à plusieurs reprises, lui qui avait pris «comme premier engagement de travailler sans épargner ses forces à la reconstruction de l'unité pleine et visible de tous les fidèles du Christ», que «le défi de la nouvelle évangélisation interpelle l'Église universelle et nous demande de poursuivre avec application la recherche de la pleine unité entre les chrétiens».

Cette recherche, qui nous concerne tous également, passe aussi par les petites et moyennes réconciliations qui regardent la liturgie, comme Benoît XVI l'a rappelé dans sa lettre aux évêques de 2009 puisque, comme il l'indiquait déjà quand il était cardinal: «Derrière les différentes façons de concevoir la liturgie il y a, comme d'habitude, des compréhensions différentes de l'Église et donc de Dieu et de la relation de l'homme avec Lui. Le thème de la liturgie n'est en aucune manière marginal, c'est le concile qui nous a rappelé que nous touchons ici au cœur de la foi chrétienne». Plus récemment, lors des visites ad limina des évêques du Brésil, il a précisé sa vision: «le centre et la source permanente du ministère pétrinien résident dans l'Eucharistie, cœur de la vie chrétienne, source et sommet de la mission évangélisatrice de l'Église. Vous pouvez ainsi comprendre la préoccupation du Successeur de Pierre pour tout ce qui peut obscurcir le point le plus original de la foi catholique: aujourd'hui, Jésus Christ continue d'être vivant et réellement présent dans l'hostie et dans la coupe consacrées».

C'est dans ce contexte, brièvement esquissé, que se situent *Summorum Pontificum* et *Quaerit semper*. Comme l'explique Benoît XVI, à propos du premier de ces deux documents, la mise à jour des dispositions prises en 1988 quant à l'utilisation du Missel romain de 1962 vise à «amener une réconciliation dans l'Église». Cette réconciliation implique, comme point de départ, d'admettre la possibilité de différentes actions liturgiques, tant qu'elles répondent au mandat biblique et expriment la même foi dans la fidélité à la tradition vivante de l'Église. Car, comme le dit le Catéchisme de l'Église Catholique, les formes orthodoxes d'un rite sont des réalités vivantes, nées du dialogue d'amour entre l'Église et son Seigneur. Elles sont l'expression de la vie de l'Église, où se concentrent la foi, la prière et la vie même des générations et où s'incarnent de façon concrète et simultanément temps, l'action de Dieu et la réponse de l'homme.

Si nous partons de ce principe, on comprend que le concile n'ait pas interdit ou supprimé les textes liturgiques antérieurs à la réforme qui, comme ceux actuels, rendent possible la liturgie, «vie commune entre Dieu et les hommes, par laquelle les hommes deviennent une seule chose ensemble, parce qu'ils ont atteint l'union avec Dieu dans le Christ» selon les mots de Louis Bouyer. En fait, une liturgie orthodoxe, au sens de liturgie comme expression de la vraie foi, ne peut jamais se réduire à une simple collection de cérémonies décidées sur la base de critères pragmatiques mais dont on pourrait disposer de façon arbitraire.

La vision conciliaire de la liturgie implique une perspective charitable qui dépasse les préjugés et ne retient aucune forme supérieure à l'autre comme réponse à une présumée crise pré ou post-conciliaire. «Tout cela signifie que, pour la réforme de la liturgie, une grande capacité de tolérance au sein de l'Église est nécessaire, une tolérance qui dans ce domaine est le simple équivalent de la charité chrétienne. Le fait que cette tolérance fasse souvent défaut est le signe de la crise du renouveau liturgique parmi nous. (...) Parce que le culte le plus authentique du christianisme est l'amour» (Ratzinger, *Le nouveau Peuple de Dieu*). Il faut être conscient que «la richesse insondable du Mystère du Christ est telle qu'aucune tradition liturgique ne peut en épuiser

l'expression» (CEC 1201), ce qui signifie que « les deux formes du rite romain peuvent s'enrichir réciproquement», comme le suggère la lettre aux évêques accompagnant le *Motu proprio Summorum Pontificum*.

Naturellement, la nécessaire fidélité au concile, qui fixe les principes et les règles de base que tous les textes doivent respecter, est atteinte lorsque les critères essentiels de la constitution *Sacrosanctum Concilium* sont mis en œuvre pendant la célébration liturgique, que l'on use les textes réformés ou ceux antérieurs à la réforme comme expliqué ci-dessus. À cet égard, le cardinal Ratzinger a déclaré à l'occasion du dixième anniversaire du *motu proprio Ecclesia Dei*: «Voilà pourquoi il est si important d'observer les critères essentiels de la constitution sur la liturgie, même quand on célèbre selon le missel ancien! Au moment où cette liturgie touche vraiment les fidèles par sa beauté et sa profondeur, alors elle sera aimée et ne sera pas en opposition inconciliable avec la liturgie nouvelle, pourvu que ces critères soient appliqués comme le concile l'a voulu». Les textes conciliaires, lus de manière appropriée, sont des textes qualifiés et normatifs du magistère, à l'intérieur de la tradition de l'Église, telle qu'elle est exprimée dans le *motu proprio Porta fidei* (§5).

En effet, comme l'a rappelé le pape dans la lettre aux évêques accompagnant le *motu proprio*, «pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté».

De toute évidence différentes sensibilités spirituelles et théologiques continueront d'exister, mais elles ne seront pas considérées comme deux manières opposées d'être chrétien; plutôt comme le patrimoine d'une seule et même foi. La diversité liturgique qu'apportent les deux formes du rite romain est une source d'enrichissement, parce qu'elle s'exprime dans la fidélité à la foi commune, aux sacrements que l'Église a reçu du Christ et à la communion hiérarchique.

En fait, si de la coexistence de ces deux formes de célébration émerge clairement l'unité de la foi et l'unité du mystère, cela ne pourra qu'être un motif de joie profonde et de gratitude. Donc, plus on vivra la liturgie, dans la spécificité de chacune de ses formes à leur façon, avec une grande ouverture de cœur qui dépasse les exclusives et les préjugés, plus il sera possible de vivre «l'unité dans la foi, la liberté dans les rites et la charité en tout».

Ainsi, la réalisation «pratique» de cette réconciliation dans l'Église est nécessaire pour poursuivre de manière crédible, le chemin de l'évangélisation et d'œcuménisme. D'où sa capitale importance. Notre discorde, notre opposition interne, comme mentionné plus haut en citant Benoît XVI, remet en question la crédibilité de notre discours sur Dieu. Nous devons donc faire tout notre possible pour préserver et conquérir la réconciliation et l'unité. Comme l'a dit Jean-Paul II: «il est urgent partout de refaire le tissu chrétien de la société humaine. Mais la condition est que se refasse le tissu chrétien des communautés ecclésiales elles-mêmes qui vivent dans ces pays et ces nations» (*Christifideles laici* 34).

À mon avis, le Saint-Père ouvre deux chemins complémentaires qui convergent vers un objectif commun: que tous ceux qui désirent réellement l'unité puissent d'une part s'y maintenir et, de l'autre, la retrouver.

Un premier itinéraire vise à conserver, garantir et assurer à tous les fidèles qui le demandent, l'usage du précieux trésor que représente la liturgie romaine dans l'*usus antiquior*. Dans ces célébrations, il est nécessaire, comme indiqué ci-dessus, de prendre en compte les critères essentiels de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*, tels que le concile les entendait, c'est à dire sans ruptures artificielles comme le recommande l'exhortation apostolique post-synodale *Sacramentum Caritatis* (§3). Un rôle clé dans ce premier chemin vers la réconciliation est joué par

la mise en œuvre adéquate et concrète de l'instruction *Universae Ecclesiae*, approuvé par le pape le 8 avril 2011.

Le second itinéraire qui mène à la réconciliation souhaitée est celui de tous ceux qui utilisent le missel publié par Paul VI et plusieurs fois réédité depuis qui, comme le dit la lettre aux évêques accompagnant le *motu proprio Summorum Pontificum*: «est et demeure évidemment la forme normale –la forma ordinaria– de la liturgie eucharistique». Dans ce si vif désir de la réconciliation au sein de l'Église, cette seconde voie joue un rôle prépondérant puisque c'est celle empruntée par le plus grand nombre de fidèles.

Comme le souligne le pape dans cette même lettre: «La meilleure garantie pour que le missel de Paul VI puisse unir les communautés paroissiales et être aimé de leur part est de célébrer avec beaucoup de révérence et en conformité avec les prescriptions; c'est ce qui rend visible la richesse spirituelle et la profondeur théologique de ce missel».

Comme Benoît XVI le rappelle dans cette même lettre, on ne peut pas nier qu'il y a eu des difficultés et des abus tout au long de la réforme liturgique et, malheureusement, encore maintenant: «en de nombreux endroits on ne célébrait pas fidèlement selon les prescriptions du nouveau missel; au contraire, celui-ci finissait par être interprété comme une autorisation, voire même une obligation de créativité; cette créativité a souvent porté à des déformations de la liturgie à la limite du supportable. Je parle d'expérience, parce que j'ai vécu moi aussi cette période, avec toutes ses attentes et ses confusions. Et j'ai constaté combien les déformations arbitraires de la liturgie ont profondément blessé des personnes qui étaient totalement enracinées dans la foi de l'Église».

Jean-Paul II aussi, des années auparavant, s'était exprimé en ce sens: «je voudrais demander pardon –en mon nom et en votre nom à tous, vénérés et chers frères dans l'épiscopat– pour tout ce qui, en raison de quelque faiblesse humaine, impatience, négligence que ce soit, par suite également d'une application parfois partielle, unilatérale, erronée des prescriptions du Concile Vatican II, peut avoir suscité scandale et malaise au sujet de l'interprétation de la doctrine et de la vénération qui est due à ce grand sacrement. Et je prie le Seigneur Jésus afin que désormais, dans notre façon de traiter ce mystère sacré, soit évité ce qui peut affaiblir ou désorienter d'une manière quelconque le sens du respect et de l'amour chez nos fidèles» (lettre *Dominicae Cena* 12). Ces lignes donnent tout leur sens aux mots de Benoît XVI dans sa lettre aux évêques: «Dans la célébration de la Messe selon le missel de Paul VI, pourra être manifestée de façon plus forte que cela ne l'a été souvent fait jusqu'à présent, cette sacralité qui attire de nombreuses personnes vers le rite ancien».

Un moyen privilégié pour les prêtres et les fidèles de répondre à ce désir du Saint-Père est de découvrir les «richesses qui conservent et qui expriment la foi et le chemin du peuple de Dieu au long des deux millénaires de son histoire», contenues dans la Présentation générale du Missel romain et la Présentation du Lectionnaire de la Messe (*Sacramentum Caritatis* 40).

Toutefois, on ne peut pas prendre pour acquis que l'on connaît et que l'on apprécie toutes les richesses liturgiques et pastorales que ces textes contiennent. Aussi est-il encore plus nécessaire que jamais d'augmenter la vie liturgique par une formation appropriée des ministres et des fidèles. «Il est donc nécessaire et il convient tout à fait d'entreprendre à nouveau une éducation intensive pour faire découvrir les richesses que contient la liturgie actuelle» écrit Jean-Paul II dans sa lettre *Dominicae Cena* (§9). La liturgie va au-delà de la réforme liturgique comme l'a dit ce pape dans sa lettre apostolique *Vicesimus quintus annus* (§14) et comme l'a rappelé Benoît XVI pour le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Institut pontifical liturgique, le 6 mai 2011.

Souvent, on a prêté trop d'attention à des choses purement pratiques en risquant de perdre de vue l'élément central: le mystère pascal. Il est essentiel de reprendre cette orientation comme

critère de renouvellement et donc d'approfondir ce que le concile n'avait pu qu'esquisser dans *Sacrosanctum Concilium* (§5-7). À ce propos, le cardinal Ratzinger a dit que «la plupart des problèmes liés à la mise en œuvre pratique de la réforme liturgique sont dus au fait qu'on n'a pas suffisamment gardé à l'esprit que le point de départ est le mystère pascal». Faut-il rappeler que l'objectif de la réforme «n'était pas principalement celui de changer les rites et les textes, mais plutôt celui de renouveler la mentalité et de placer au centre de la vie chrétienne et de la pastorale la célébration du Mystère pascal»? (Benoît XVI, discours pour le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Institut pontifical liturgique)

La Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, sous la responsabilité de laquelle a été placée tout ce qui touche à la liturgie et qui a pour charge de la réglementer et de la promouvoir, comme l'a ordonné Jean-Paul II dans la constitution apostolique *Pastor bonus* (§62), a reçu par le *motu proprio Quærit semper* du 30 août 2011 une orientation décisive à sa mission, celle de se consacrer «principalement à donner une nouvelle impulsion à la promotion de la sainte liturgie dans l'Église, selon le renouveau voulu par le Concile Vatican II, à partir de la constitution *Sacrosanctum Concilium*».

Cette promotion de la liturgie est, à son tour, étroitement liée à la foi, de sorte que Benoît XVI pouvait dire, lors de la préparation de l'Année de la Foi 2012-2013, que c'était «une occasion propice pour intensifier célébration de la foi dans la liturgie, et en particulier dans l'Eucharistie, qui est le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa force. Redécouvrir les contenus de la foi professée, célébrée, vécue et priée, et réfléchir sur l'acte lui-même par lequel on croit, est un engagement que chaque croyant doit faire sien» (*Porta fidei* 4.9).

Nous confions à la Mère de Dieu, la période de grâces que nous vivons. Elle nous conduit à son Fils, auquel nous pouvons faire confiance. C'est Lui qui nous guidera, même dans des temps troublés, pour retrouver le chemin de la foi et illuminer toujours plus clairement la joie et l'enthousiasme renouvelé de notre rencontre avec le Christ. Ce livre du père Alberto Soria, OSB, y contribuera également utilement en ce qu'il fournit un service important à la réconciliation liturgique et, par conséquent, à la nouvelle évangélisation et à l'unité toujours plus grande, réelle et effective au sein de l'Église. J'adresse encore une fois mes plus chaleureuses félicitations et tous mes remerciements à l'auteur pour cette œuvre magnifique, pour ce grand service si digne d'un fils de saint Benoît.

Antonio Cañizares Llovera
Cardinal Préfet de la Congrégation pour le Culte divin
et la Discipline des Sacrements
Rome, 25 juillet 2013
En la fête de saint Jacques le Majeur, patron de l'Espagne